



Compte-rendu
GRUPE TOURISME/PATRIMOINE
8 octobre 2008
A la maison des associations de Gerbéviller

Etaient présents :

Messieurs : Philippe ALAVOINE et Pierre MANGEOLLE (Vallois), Sébastien LITAIZE (Essey-la-Côte), François GENAY (Frambois), Jean-Marie HUEBER (Gerbéviller), Frédéric CHAUSSON et Claude RICHARD (Office de Tourisme du Lunévillois), Pascal BURGAIN (Magnières), Rémi VUILLAUME (Mattexey) et Yves RICHEZ (Moyen)

Excusés : Françoise BAUR, Jean-Pierre SCHEIRLINCK, Dominique SCHWEIZER et Jeanne VIRIAT

Participait également à la réunion : Daniel LOPPION (correspondant local Est Républicain) et Vincent LÉTICHE (agent de développement local)

* * *

1. Analyse des réponses des communes aux questionnaires sur les sites touristiques

Philippe ALAVOINE débute la réunion en expliquant qu'un questionnaire a été envoyé aux communes pour leur demander de faire une liste des éléments remarquables de leur territoire.

Pierre MANGEOLLE s'étonne que ce questionnaire n'ait pas été travaillé au sein du groupe de travail. Vincent LÉTICHE répond qu'il était effectivement prévu de travailler ce questionnaire avec le groupe de travail, mais que pour des raisons techniques il fallait impérativement être prêt début octobre pour avoir une chance d'obtenir une aide du Conseil Général pour une éventuelle opération de restauration du petit patrimoine sur des fonds de CDL (dernière tranche de convention de développement local). Les questionnaires ont donc été élaborés par le responsable du groupe, le vice-président et l'agent de développement sur la base des réflexions de la dernière réunion pour que le groupe puisse analyser les réponses début octobre. Pascal BURGAIN reprend le contenu et les choix qui ont guidé la création du questionnaire.

Philippe ALAVOINE reprend ensuite la liste des réponses des communes (les réponses de Seranville et Xermaménil n'ont pas été reçues). Les participants constatent que tous les éléments remarquables n'ont pas forcément été mentionnés et que plusieurs ajouts seront nécessaires.

Les listes seront donc renvoyées aux communes, classées par thèmes, afin d'être validées et complétées. Néanmoins, cette première version fait apparaître très nettement que les fontaines et lavoirs sont des éléments essentiels du petit patrimoine des villages de la Mortagne (voir tableau provisoire des réponses des communes ci-joint). Ils sont cités plus souvent que les calvaires.

Après complément par les communes, le groupe souhaiterait que des parcours à thèmes soient organisés. Il est proposé de travailler sur plusieurs axes, la signalétique (panneau d'information sur des sites lieux remarquables et la création de parcours sur le territoire (thématique, à pieds d'une heure). Etant donné le nombre de fois où les fontaines et calvaires ont été cités, Pascal BURGAIN propose qu'un premier travail soit effectué sur le thème de l'eau. Pour cela, il faudrait inciter les communes à restaurer et remettre en eau leurs fontaines.

2. Mise en place d'une fiche pour aider à la restauration du petit patrimoine

Etant donné le nombre de fois où les fontaines ont été citées, Pascal BURGAIN propose qu'un premier travail soit effectué sur le thème de l'eau. Pour cela, il faudrait inciter les communes à restaurer et remettre en eau leur(s) fontaine(s).

Suite aux premières propositions du groupe de travail, le conseil communautaire a proposé lors de dernière réunion qu'une aide soit mise en place pour la restauration du petit patrimoine dans le cadre de la convention de développement local du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Etant donnée la première analyse des réponses des communes, le groupe de travail souhaite qu'une telle aide soit mise en place sur la thématique de l'eau (lavoirs, fontaines, gueoirs, puits). L'objectif serait de participer financièrement aux travaux de valorisation et de remise en eau de ces éléments, pour avoir ensuite la possibilité de mettre en place de petits circuits de découverte.

Seuls les éléments existants et identifiés par le groupe de travail comme faisant partie du patrimoine lié à l'eau de la communauté de communes pourra bénéficier de cette aide.

Le groupe de travail élabore donc un règlement d'intervention. Le résultat de ce travail figure en annexe.

Le groupe de travail s'accorde pour que le maximum de communes ait accès à cette aide. Si un choix doit s'opérer entre deux dossiers de deux communes différentes, la commune n'ayant jamais bénéficié de cette aide sera prioritaire.

Sur la question de la valorisation du petit patrimoine, les représentants de l'Office de Tourisme indiquent qu'il est également possible de se tourner vers la Fondation du Patrimoine pour la restauration du petit patrimoine. Ils remarquent également qu'il est important que les habitants soient sensibilisés par des actions de type « concours photos » ou « circuits photos » sur le thème des fontaines et lavoirs.

3. Suite de la visite du 23 septembre au château de Gerbéviller

Le groupe de travail a été invité à visiter le nymphée du château de Gerbéviller le 23 septembre 2008. Cet élément remarquable a en effet fait l'objet d'une étude pour sa restauration. Etant donnée la rareté de cet élément en Europe, le Bureau et le Conseil Communautaire proposent qu'une subvention soit accordée dans le cadre de la Convention de Développement Local du Conseil Général.

Aucun fonds propre de la CCM ne sera sollicité. Le dossier de demande de subvention ne sera envoyé au Conseil Général que si le groupe de travail l'accepte. Un accord de subvention de la CCM sur son enveloppe territoriale permettrait probablement de voir les autres partenaires sollicités par le château émettre un avis favorable sur ce dossier.

Après discussion, le groupe de travail accepte la proposition du Conseil Communautaire par 6 voix pour (Philippe ALAVOINE, François GENAY, Pascal BURGAIN, Frédéric CHAUSSON, Claude RICHARD et Jean-Marie HUEBER) et 4 contre (Pierre MANGEOLLE, Sébastien LITAIZE, Rémi VUILLAUME et Yves RICHEZ). Une subvention de 5 000 € sera donc demandée au Conseil Général pour la restauration du nymphée du château de Gerbéviller.

Toutefois, s'agissant d'une propriété privée, le groupe de travail conditionne cette aide à trois ouvertures gratuites au public par an (dont une pour la journée du patrimoine) et l'accès aux scolaires de la communauté de communes. Ces dates seront à définir en accord avec la CCM.

4. Questions diverses

En fin de réunion, Pascal BURGAIN fait part au groupe de travail de plusieurs informations liées au tourisme :

- ✓ Sollicitation de la CCM pour le salon du tourisme du Comité Départemental du Tourisme. L'Office de Tourisme informe qu'il est possible d'avoir un espace avec l'office pour un coût de 35 € par mètre carré (2 m² sont nécessaires pour exposer). Ce tarif avantageux pourrait intéresser les associations Val de Mortagne et Qui Qu'en Grogne.
- ✓ Point sur le rendu du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) tourisme associatif. Il semble que les questions soulevées par ce travail soient les bonnes. Les associations engagées dans le processus font remarquer les longueurs des réunions et les conclusions somme toute évidentes et qui auraient pu être énoncées en moins de temps... Pascal BURGAIN engage les associations concernées à faire remonter leurs besoins en terme de pérennisation de l'activité puisque ces besoins n'ont pas figurés dans le rendu du DLA. Cela étant, les conclusions énoncées dans ce DLA montrent le besoin d'une gestion au niveau du Pays des moyens humains (personnels, formation) et de promotion. Pascal BURGAIN a posé la question lors de cette réunion du rôle de l'Office de tourisme dans ce cadre et a posé les limites de compétences et de capacités financières des communautés de communes pour ce type d'action. Le Pays Lunévillois a annoncé qu'il allait s'emparer de la question pour proposer des solutions dans le cadre des fonds européens.

Claude RICHEZ et Frédéric CHAUSSON concluent la réunion en réalisant un point sur :

- ✓ La dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme,
- ✓ Le nouveau site Internet de l'Office de Tourisme : des ventes de produits clé en main seront proposées aux visiteurs.

Destinataires du compte-rendu :

- membres du groupe « Tourisme/patrimoine »
- membres du Bureau
- communes

Subvention pour la restauration du petit patrimoine

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Communauté de Communes de la Mortagne sera attentive :

- Au respect du patrimoine lorrain ;
- A la qualité des matériaux utilisés ;
- Aux solutions envisagées en matière de stationnement ;
- A la bonne gestion des déchets de chantier ;
- A l'intégration des aménagements dans le paysage.

- **Maîtres d'ouvrages** : communes
- **Éléments éligibles** : fontaines, lavoirs et tout élément identifié comme appartenant au petit patrimoine de la communauté de communes lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits,...). Ces éléments doivent être accessibles au public gratuitement et visibles de l'espace public.
- **Investissements subventionnables** :
 - o Travaux de restauration et de valorisation réalisés par des entreprises ;
- **Conditions d'obtention de la subvention** :
 - o Travaux dans le respect du patrimoine lorrain ;
- **Dossier de demande à retirer et à déposer complet à la communauté de communes.**
 - o **Etude du projet** par le groupe de travail « Tourisme-Patrimoine » : passage sur le terrain avec le CAUE.
 - o Un courrier avisera directement les bénéficiaires de l'attribution conditionnelle de la subvention ou du rejet. **Ne pas commencer les travaux avant l'accord écrit.** Toutes les dépenses effectuées avant cette date ne pourront être prises en compte dans le calcul de la subvention.
 - o Les primes sont attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.
 - o Etablissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.
- **Délais de réalisation des travaux** : les demandeurs ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour réaliser les travaux (prolongation possible d'un an si accord du Conseil Général et après avis de la Communauté de Communes).
- **Montant de la subvention** : **30% subventionné par le Conseil Général d'un montant plafonné à 10 000 € HT** soit 3 000 € maximum.
- **Paielement de la subvention** : La subvention ne sera effectivement versée qu'après réception des travaux finis par le groupe de travail et présentation des factures acquittées et d'un justificatif de bonne gestion des déchets (justificatif fourni par l'entreprise ou formulaire visé par la déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois). Le bénéficiaire s'engage à rembourser le Conseil Général en cas de non-réalisation ou de trop perçu ;
- **Les travaux doivent être conformes au projet validé par le groupe** et à la réglementation en vigueur ;
- un malus de 20 % du montant de la subvention accordée sera appliqué si la bonne gestion des déchets de chantier n'est pas prouvée.

